

Projet de loi

relative à la construction du centre de remisage et de maintenance du tramway au quartier de la Cloche d'Or

Avis complémentaire du Conseil d'État

(3 juin 2025)

Par dépêche du 8 mai 2025, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la mobilité et des travaux publics lors de sa réunion du même jour.

Le texte de l'amendement était accompagné d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Par dépêche du 13 mai 2025, le président de la Chambre des députés a informé le Conseil d'État d'une erreur matérielle, les termes « avril 2024 » étant à remplacer par ceux d'« octobre 2024 ».

Considérations générales

L'amendement sous revue entend répondre à l'observation formulée par le Conseil d'État dans son avis n° 61.974 du 25 mars 2025. L'amendement en question propose de modifier l'article 2 de la loi en projet pour y employer le dernier indice semestriel des prix de la construction disponible, à savoir celui d'octobre 2024. L'enveloppe de la dépense maximale autorisée a été ajustée en conséquence.

L'amendement en question n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 3 juin 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes